

SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2014

Convocation du 16 OCTOBRE 2014

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
- Désignation du secrétaire de séance,
- Travaux salle d'exposition / logement communal : étude de devis,
- Création d'une agence technique par le Conseil Général,
- Transfert de compétences au SDEY,
- Modification des statuts du Syndicat des Collège et Lycée de TOUCY,
- Taxe d'aménagement : modification des termes,
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable,
- Demande de participation aux frais scolaires - École Saint Joseph,
- Virements de crédits pour apurer les anomalies budgétaires exercice 2013,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Étaient présents :

Mme Sylviane MICHET, M. Hugues SAULET, M. Roger KAOUA, M. Xavier ANTOINE, M. Romain JOLIVET, Mme Alexandra GUILLOT, M. Jean-Louis VINCENT

Absents excusés Mme Vanessa FLAMANT (*pouvoir à Roger KAOUA*), M. Bernard LEBLANC, Mme Florence JANSEN, M. François NOËL,

Secrétaire de séance : M. Roger KAOUA

Lecture et approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 5 septembre 2014,

Avant d'entamer la séance Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour :

« Demande d'adhésion de la Commune de NEUILLY au SIAEP de TOUCY »

Les conseillers étant favorables,

Madame le Maire expose le souhait de la commune de NEUILLY de transférer sa compétence en matière de production, adduction et distribution d'eau au SIAEP de TOUCY. Le SIAEP ayant émis un avis favorable à cette adhésion, il reste aux communes membres de donner leur avis.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L5211-18,

Vu l'arrêté en date du 9 avril 1947 créant le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable de la Région de Toucy, modifié par arrêtés en date du 15 mars 1951, du 3 août 2004, du 2 août 2005, du 4 mars 2010 et du 23 décembre 2013,

Vu les statuts du SIAEP de la Région de TOUCY,

Vu la délibération du SIAEP de la Région de TOUCY en date du 10 septembre 2014,

Le maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de NEUILLY souhaite transférer sa compétence en matière de production, adduction et distribution d'eau au SIAEP de la Région de TOUCY,

Il importe donc de mettre en œuvre la procédure d'adhésion de la commune de NEUILLY au SIAEP de la Région de TOUCY qui se déroule suivant les modalités prévues par l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à savoir ; une délibération du Conseil Municipal de la commune souhaitant adhérer, l'accord du Comité Syndical du SIAEP, l'accord des communes membres du SIAEP à la majorité qualifiée requise pour la création, et, in fine, un arrêté préfectoral prononçant l'adhésion de la commune au SIAEP.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion au SIAEP, et sur le transfert à ce dernier, des compétences de la commune de NEUILLY, en matière de production, adduction et distribution d'eau.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire et les délégués du Syndicat :

ACCEPTE l'adhésion de la Commune de NEUILLY au SIAEP de la Région de TOUCY et ce à compter du 1^{er} janvier 2015.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TRAVAUX SALLE D'EXPOSITION/LOGEMENT COMMUNAL :

Étude devis

Divers devis ont été reçus en mairie pour les travaux sus désignés et concernant les lots,

- fourniture et pose de menuiseries PVC,
- plomberie,
- électricité chauffage,

Après étude en détail des prestations proposées suivant un descriptif fourni par la mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

RETIENT les offres de prix suivantes

- Menuiseries PVC : entreprise ARTS ET FENETRES pour 7 035.94€ HT
- Plomberie : Entreprise DUVAL pour 10 719.53€ HT
- Electricité : Entreprise THIBAULT pour 8 829.00€ HT

À ce montant de travaux, il convient d'ajouter le devis des fournitures de matériaux pour les travaux exécutés en régie par les employés communaux,

- Devis LEFEBVRE 10 123.17€ HT
- Travaux papiers peints peintures 5 500.00€ HT

SOIT un montant total de travaux estimé à 41 207.64 €HT

ET CHARGE le Maire de solliciter auprès du Conseil Général, la subvention au titre du contrat de canton, pour les travaux portant exclusivement sur la réhabilitation des salles pour les associations.

(rappel le contrat de canton pour CHASSY est de 20 288.00 €)

CRÉATION D'UNE AGENCE TECHNIQUE PAR LE CONSEIL GENERAL

L'assemblée départementale a décidé le principe de création d'une Agence Technique Départementale, qui proposera hors du champ concurrentiel et des procédures qui y sont associées, des missions d'A.M.O. (Assistance à Maitrise d'Ouvrage) du début à la fin des travaux, pour des problèmes techniques ou administratifs sur quatre thématiques :

- l'aménagement de l'espace public et de la voirie,
- l'eau potable,
- l'assainissement eaux usées et pluviales,
- les bâtiments communaux,

Il a été imaginé de proposer une adhésion par habitant de l'ordre de 1.50€ et la valorisation des prestations d'A.M.O. à hauteur de 2% du coût des opérations suivies.

Considérant ce qui précède,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

EST FAVORABLE à la création d'une Agence Technique Départementale et acceptera d'y adhérer lorsque la structure sera finalisée.

TRANSFERT DE COMPÉTENCES AU S.D.E.Y

Vu les délibérations du comité syndical de la Fédération Départementale d'Électricité de l'Yonne en date du 2 juillet 2013 et du 18 octobre 2013 approuvant les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Yonne en date du 21 octobre 2013,

Conformément aux articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.5212.16 du même code,

Madame le Maire expose qu'au 31 décembre 2013, les syndicats intercommunaux d'électrification rurale ont été dissous,

Selon ses statuts, depuis le 1^{er} janvier 2014, le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne peut exercer, à la demande expresse des communes, les compétences suivantes :

- 4.3.1. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation,
- 4.3.2. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles,
- 4.3.3. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation, des installations nouvelles et de la maintenance des installations,
- 4.3.4. L'organisation de l'achat d'énergie nécessaire aux installations d'éclairage public.

Et dans tous les cas, le suivi des bilans énergétiques et de tous les contrats afférents au développement ; au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et des réseaux.

Madame le Maire propose de retenir le niveau

- 4.3.3. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation, des installations nouvelles et de la maintenance des installations

Au vu des propositions de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de

- solliciter le transfert de compétence éclairage public au S.D.E.Y. à partir du programme de travaux 2014.
- retenir le niveau 4.3.3. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation, des installations nouvelles et de la maintenance des installations

Et AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES COLLÈGE ET LYCÉE DE TOUCY

Le Syndicat des Collège et Lycée de TOUCY souhaite modifier le nombre des représentants des communes et ne garder qu'un titulaire et un suppléant. Par ailleurs, les membres présents, prennent connaissance du courrier adressé au Syndicat, par Madame le Maire en mai dernier :

« J'ai pris connaissance qu'à la dernière réunion du Syndicat, personne n'avait souhaité se présenter pour reprendre la présidence de ce Syndicat. Comme je vous en avais déjà fait part lors d'un précédent courrier, j'estime que ce Syndicat n'a aucunement besoin d'exister. La gestion des transports scolaires est totalement prise en charge par le Conseil Général et le Syndicat n'est donc –à mon sens- d'aucune utilité. Les activités sont quasi inexistantes; preuve en est le compte administratif de chaque année, qui ne fait ressortir aucune réelle activité en fonctionnement excepté des frais de personnels et d'indemnités que nous pourrions, vu la conjoncture actuelle, nous éviter. »

Considérant les éléments apportés par Madame le Maire,

Considérant la position déjà prise par la commune de SAINT-AUBIN-CHÂTEAU-NEUF en ce sens,

Considérant que l'organisation des transports scolaires est de la compétence du Conseil Général et qu'il n'est fait aucune obligation aux communes d'ajouter une « feuille » aux mille-feuilles des collectivités locales,

Considérant le budget et les coûts de fonctionnement ne représentant que des frais de personnel de secrétariat et d'indemnité d'élu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de demander la dissolution du Syndicat Intercommunal des Collège et Lycée de Toucy,

Et **DEMANDE** au Maire de transmettre cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Yonne et aux autres communes membres.

TAXE D'AMÉNAGEMENT : modification des termes

Le terme de la délibération instaurant la taxe d'aménagement votée par le Conseil Municipal en date du 6 juin 2014, était fixé au 31 décembre 2017. Il convient de revoir les termes de cette délibération et de modifier ce paragraphe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de reconduire dans les mêmes conditions, la délibération 2014/031 approuvée le 6 juin 2014 et fixant un taux de 2.5% pour la taxe d'aménagement.

Et **PREND ACTE** que la présente délibération est reconductible d'année en année, sauf renonciation expresse.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Pour se conformer à la Loi, tout Établissement Public de Coopération Intercommunal doit adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du rapport financier.

DEMANDE DE PARTICIPATIONS AUX FRAIS SCOLAIRES à l'école Saint-Joseph

Une demande de participation aux frais scolaires a été reçue en mairie émanant de l'école privée Saint-Joseph, pour une élève domiciliée sur la commune.

Considérant que le regroupement scolaire offre à tous les élèves depuis la maternelle jusqu'au CM2, un enseignement de qualité réparti sur huit classes, que toutes les structures d'accueil (garderie, cantine) sont également présentes et que la scolarisation en dehors de ce cadre est un choix personnel des parents, que l'Établissement d'accueil, en l'acceptant, en admet également les conséquences financières,

Le Conseil **DÉCIDE** de ne pas donner suite à la demande de participation aux frais formulée par l'École Saint-Joseph.

VIREMENTS DE CRÉDITS POUR APURER ANOMALIES SUR 2013

Dans le cadre de la mise en place du contrôle interne comptable et vu les remarques émises par la Direction Générale des Finances Publiques dans le visa sur les chiffres 2013 des comptes de gestion locaux, il est nécessaire de procéder, à quelques ajustements du budget communal, via une décision modificative des opérations d'ordre patrimoniale neutres pour le budget.

Dénomination	Budget voté	Mouvement de crédit	Nouveau Budget
EN DÉPENSE			
DI2158-Autres installations, matériel et outillage (chap.041)	0.00 €	+899.92 €	+899.92 €
DI1318-Autres subventions d'équipement transférables (chap.041)	0.00 €	+ 23 250.43 €	+ 23 250.43 €
DI2313-Constructions (chap.041)	0.00 €	+ 8 372.00 €	+ 8 372.00 €
TOTAL		32 522.35 €	32 522.35 €
EN RECETTE			
RI21531-Réseaux d'addiction d'eau (chap.041)	0.00 €	+899.92 €	+899.92 €
RI1328-Autres subventions d'équipement non transférables (chap.041)	0.00 €	+ 23 250.43 €	+ 23 250.43 €
RI2031-Frais d'études (chap.041)	0.00 €	+ 8 372.00 €	+ 8 372.00 €
TOTAL		32 522.35 €	32 522.35 €

Concernant le versement de la part de la commune dans l'étude de l'assainissement au budget annexe, il faut comptabiliser la dépense de ce remboursement en DI2031 plutôt qu'au DI204181, initialement prévu. Il est donc nécessaire de prévoir un virement de crédit de la manière suivante.

Dénomination	Budget voté	Mouvement de crédit	Nouveau Budget
DI204181-Subventions d'équipement versées à d'autres organismes publics pour des Biens mobiliers, matériel et études (chap.204)	750.00 €	- 750.00 €	0.00 €
DI2031-Frais d'études (chap.20)	0.00 €	+ 750.00 €	750.00 €

QUESTIONS DIVERSES

CONSEIL D'ÉCOLES DU REGROUPEMENT SCOLAIRE

Jusqu'à aujourd'hui les conseils d'écoles, des quatre écoles du regroupement scolaire étaient regroupés en un seul ce qui permettait de traiter tous les dossiers en commun autour d'une seule et même table.

À partir de cette année scolaire, à la demande d'une seule école et sans motif avancé, l'organisation en place est remise en question et les conseils d'école seront « séparés ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

S'OPPOSE fermement à la séparation des quatre conseils d'école du regroupement pédagogique, au motif que toutes les décisions à caractère financier, doivent être approuvées de concert par les quatre communes adhérentes au S.I.I.S. : désolidariser les Conseils d'école contribuerait à retarder les décisions, à rendre plus difficile le dialogue et enfin nier l'existence et l'efficacité du Syndicat Scolaire

TRAVAUX D'ISOLATION

Les travaux d'isolation effectués en partenariat avec CALDEO (TOTAL) dans le cadre « des certificats d'Énergie » ont été réalisés : ils représentent une surface isolée de 900 m² avec une épaisseur d'isolant de 23cm.

REMERCIEMENTS DU TENNIS CLUB D'AILLANT SPORTS

Pour la subvention attribuée en 2014

ÉLAGAGE

La propriétaire d'une maison de *Goubille* n'ayant pu être jointe malgré un courrier R.A.R. adressé, la végétation et les arbres débordant de sa propriété et gênant considérablement le passage des véhicules sur la voie communale, ont été élagués par les employés communaux, par mesure de sécurité

MANIFESTATION CHAPOTHIVIE

M. Xavier ANTOINE informe que « CHAPOTHIVIE » l'association de parents d'élèves du regroupement scolaire envisage une manifestation sur CHASSY le 22 novembre prochain : randonnée en soirée sur le territoire communal et petit feu de camp.

Séance à 22h30

INFORMATIONS DIVERSES

- **CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE :**

Vous êtes **invités à la cérémonie commémorative de l'armistice 14/18** qui se déroulera au Monument aux Morts **le MARDI 11 NOVEMBRE 2014 à 11h00**. Le pot de l'amitié clôturera la cérémonie.

- **FERMETURE DE LA MAIRIE :**

Le secrétariat de Mairie sera fermé le lundi 10 novembre 2014.